

**STANDARDIZATION
AGREEMENT**

**ACCORD
DE NORMALISATION**

STANAG 4764

**SAFETY AND SUITABILITY
FOR SERVICE ASSESSMENT
TESTING FOR MORTAR
CARTRIDGES**

**ESSAIS D'ÉVALUATION
DE LA SÉCURITÉ
ET DE L'APTITUDE AU SERVICE
DES MUNITIONS DE MORTIER**

EDITION/ÉDITION 1

23 MARCH/MARS 2020



**NORTH ATLANTIC
TREATY ORGANIZATION**

**ORGANISATION DU TRAITÉ
DE L'ATLANTIQUE NORD**

**Published by
the NATO STANDARDIZATION OFFICE
(NSO)**

**Publié par
le BUREAU OTAN DE NORMALISATION
(NSO)**

© NATO/OTAN

LETTER OF PROMULGATION**LETTRE DE PROMULGATION****STATEMENT**

The enclosed NATO standardization agreement (STANAG), which has been ratified by member nations, as reflected in the NATO Standardization Document Database (NSDD), is promulgated herewith.

ENACTMENT

This STANAG is effective upon receipt for use by the participating nations and NATO bodies.

ACTIONS BY NATIONS

Nations are invited to examine their ratification of the STANAG and, if they have not already done so, advise the NSO of their intention regarding its ratification and implementation.

Once implemented, Allies shall provide implementation details through the electronic reporting tool.

SECURITY CLASSIFICATION

This STANAG is a NATO non-classified document to be handled in accordance with C-M(2002)60.

RESTRICTION TO REPRODUCTION

No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, used commercially, adapted, or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise, without the prior permission of the publisher. With the exception of commercial sales, this does not apply to member and partner nations, or NATO commands and bodies.

DÉCLARATION

L'accord de normalisation OTAN (STANAG) ci-joint, qui a été ratifié par les pays membres dans les conditions figurant dans la Base de données des documents de normalisation OTAN (NSDD), est promulgué par la présente.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce STANAG entre en vigueur dès réception aux fins d'application par les pays et les organismes OTAN participants.

MESURES À PRENDRE PAR LES PAYS

Les pays sont invités à examiner l'état d'avancement de la ratification du STANAG et à informer, s'ils ne l'ont pas encore fait, le NSO de leur intention concernant sa ratification et sa mise en application.

Dès que le STANAG est mis en application, les Alliés doivent fournir les informations y afférentes via l'outil de notification électronique.

CLASSIFICATION DE SÉCURITÉ

Ce STANAG est un document OTAN non classifié qui doit être traité conformément au C-M(2002)60.

RESTRICTION DE REPRODUCTION

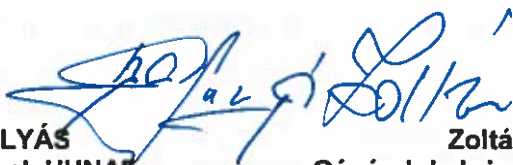
Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, incorporée dans une base documentaire, utilisée commercialement, adaptée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre), sans l'autorisation préalable de l'éditeur. Sauf pour les ventes commerciales, cela ne s'applique pas aux États membres ou aux pays partenaires, ni aux commandements et organismes de l'OTAN.

ADDITIONAL INFORMATION

None.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Aucune.



Zoltán GULYÁS
Brigadier General, HUNAF
Director, NATO Standardization Office

Zoltán GULYÁS
Général de brigade aérienne, HUNAF
Directeur du Bureau OTAN de
normalisation

STANAG 4764 Edition/Édition 1

SAFETY AND SUITABILITY FOR SERVICE ASSESSMENT TESTING FOR MORTAR CARTRIDGES

ESSAIS D'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ ET DE L'APTITUDE AU SERVICE DES MUNITIONS DE MORTIER

AIM

The aim of this NATO standardization agreement (STANAG) is to respond to the following interoperability requirements.

INTEROPERABILITY REQUIREMENTS

To enable nations to conduct planning and implementation of S3 assessment testing of mortar cartridges to enable appropriate evidence to be collected covering the entire life cycle. The objective of the safety test program is to provide data to demonstrate that the munition will be "safe for use".

AGREEMENT

Participating nations agree to implement the following standard.

STANDARD

AAS3P-23, Edition A

OTHER RELATED DOCUMENTS

STANAG 4629 - SAFETY AND SUITABILITY FOR SERVICE ASSESSMENT TESTING OF NON-NUCLEAR MUNITIONS - AAS3P-01

SUPERSEDED DOCUMENTS

This STANAG does not supersede any document.

NATIONAL RATIFICATION RESPONSE

National responses are recorded in the NATO Standardization Document Database (NSDD).

Allies shall provide ratification details through the electronic reporting tool (e-Reporting).

BUT

Le présent accord de normalisation OTAN (STANAG) a pour but de répondre aux exigences d'interopérabilité suivantes.

EXIGENCES D'INTEROPÉRABILITÉ

Permettre aux pays de planifier et de mettre en œuvre les essais d'évaluation S3 des munitions de mortier afin de réunir des éléments de preuve adéquats couvrant la totalité du cycle de vie. L'objectif du programme d'essais de sécurité est de fournir des données pour démontrer que la munition est « sûre à l'emploi ».

ACCORD

Les pays participants conviennent de mettre en application la norme suivante.

NORME

AAS3P-23, Édition A

AUTRES DOCUMENTS CONNEXES

STANAG 4629 - ESSAIS D'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ ET DE L'APTITUDE AU SERVICE DES MUNITIONS NON NUCLÉAIRES - AAS3P-01

DOCUMENTS ANNULÉS ET REMPLACÉS

Le présent STANAG n'annule et ne remplace aucun document.

RÉPONSES NATIONALES AUX DEMANDES DE RATIFICATION

Les réponses nationales sont consignées dans la Base de données des documents de normalisation OTAN (NSDD).

Les Alliés doivent rendre compte de leurs ratifications via l'outil de notification électronique (e-Reporting).

IMPLEMENTATION OF THE AGREEMENT

Ratifying nations agree to follow the guidance given in AAS3P-23(A), when defining the safety and suitability for service assessment testing for mortar cartridges. Ratifying nations also agree to provide on demand the relevant safety and reliability information indicated in AAS3P-23(A) when transferring munitions to other NATO nations.

Implicit in a discussion of the acceptability of a safety level is an understanding of risk. Risk may be assessed as the combined result of the likelihood of occurrence of a hazardous condition, the subsequent likelihood of occurrence of a mishap (given that the hazard exists), and the severity of the repercussions of the mishap on personnel, materiel, and the environment.

The purpose of the covered Allied publication (AP) is to guide personnel involved in the planning and implementation of S3 assessment testing of mortar cartridges to enable appropriate evidence to be collected covering the entire life cycle. The objective of the safety test program defined by this AP is to provide data to demonstrate that the munition will be "safe for use", as defined in AAS3P-1 Ed.1, throughout the potential deployment possibilities in NATO service.

Operational Imperative statement: This document is relevant to programme managers and service personnel who require information on S3 and need basic guidance on planning a S3 programme.

Allies and NATO bodies shall provide implementation details through the electronic reporting tool (e-Reporting).

Partner nations are invited to provide their implementation details through the electronic reporting tool (e-Reporting).

NATO EFFECTIVE DATE (NED)

Not applicable.

MISE EN APPLICATION DE L'ACCORD

Les pays ayant ratifié le présent STANAG conviennent de suivre les directives données dans l'AAS3P-23(A) lorsqu'ils définissent les essais d'évaluation de la sécurité et de l'aptitude au service des munitions de mortier. En cas de transfert de munitions à un autre pays de l'OTAN, ils conviennent également de fournir, à la demande, les informations pertinentes sur la sécurité et la fiabilité (voir l'AAS3P-23(A)).

Dans toute discussion sur l'acceptabilité d'un niveau de sécurité, la notion de risque est implicite. Le risque peut être évalué comme la combinaison de la probabilité d'occurrence d'une situation dangereuse, de la probabilité qu'un accident dû à cette situation survienne (en considérant que le danger existe) et de la gravité des conséquences de l'accident sur le personnel, les équipements et l'environnement.

La publication interalliée couverte par le présent STANAG a pour objet de guider le personnel chargé de la planification et de la mise en œuvre des essais d'évaluation S3 des munitions de mortier, afin de réunir des éléments de preuve adéquats couvrant la totalité du cycle de vie. L'objectif du programme d'essais de sécurité défini dans cette publication est de fournir des données pour démontrer que la munition est « sûre à l'emploi » (concept défini dans l'AAS3P-1, Édition 1) pour tous les cas potentiels de déploiement OTAN.

Énoncé de l'impératif opérationnel : ce document est destiné aux gestionnaires de programme et aux personnels militaires qui ont besoin d'informations S3 et de directives de base sur la planification d'un programme S3.

Les Alliés et les organismes OTAN doivent rendre compte de leur mise en application via l'outil de notification électronique (e-Reporting).

Les pays partenaires sont invités à rendre compte de leur mise en application via l'outil de notification électronique (e-Reporting).

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR OTAN (NED)

Sans objet.

REVIEW

This STANAG is to be reviewed in accordance with AAP-03. The result of the review is to be recorded within the NSDD.

TASKING AUTHORITY

This STANAG is supervised under the authority of:

CONFERENCE OF NATIONAL ARMAMENTS DIRECTORS (CNAD)/
CNAD AMMUNITION SAFETY GROUP (AC/326)
CONFÉRENCE DES DIRECTEURS NATIONAUX DES ARMEMENTS (CDNA)/
GROUPE DE LA CDNA SUR LA SÉCURITÉ DES MUNITIONS (AC/326)

Sub-Group B on Ammunition Systems Design and Assessment/
Sous-groupe B sur la conception et l'évaluation des systèmes de munitions
(SG/B)

FEEDBACK

Any comments concerning this STANAG shall be directed to:

**NATO Standardization Office
(NSO)**

RÉEXAMEN

Le présent STANAG doit être réexaminé conformément à l'AAP-03. Le résultat de ce réexamen doit être consigné dans la NSDD.

AUTORITÉ DE TUTELLE

Le présent STANAG est sous la responsabilité de :

INFORMATIONS EN RETOUR

Tous les commentaires concernant le présent STANAG doivent être adressés au :

**Bureau OTAN de normalisation
(NSO)**

**Boulevard Léopold III
1110 BRUXELLES – Belgique**